

Département du GARD

Commune de Bellegarde

(numéro INSEE : 30034)



Mairie de Bellegarde
Rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél. 04.66.01.11.16
Mél. mairie.accueil@bellegarde.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision Générale

Pièce | **PROCÉDURE**
0 | *Délibérations*

Prescription par DCM le **24 / 09 / 2018**
1^{er} arrêt du PLU par DCM le **13 / 07 / 2022**
2nd arrêt du PLU par DCM le **04 / 07 / 2023**
Approbation par DCM le **04 / 07 / 2024**

UADG - Urbanisme



CEREG Ingénierie



Urba.Pro



ALTEMIS



Naturæ



Nikolay SIRAKOV

Géomaticien -
Cartographe

Arcadi





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	17	24

QUESTION N°		
23 – 081		
OBJET		
DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	0
CONVOCAION		
28/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/07/2023		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (17) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Éric MAZELLIER, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (12) : Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Stéphanie MARMIER à Johan GALLET, de Lucie ROUSSEL à Isabelle CORNELOUP, de Aurélie MUNOZ à Martial DURAND, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Marinette CANET.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

Cette nouvelle délibération vise à arrêter une seconde fois le PLU après la délibération n°22-070 du 13 juillet 2022. A la suite de la consultation des personnes publiques associées (PPA), des modifications ont été apportées au projet avec notamment le phasage en deux tranches de l'extension urbaine envisagée dont une tranche fermée.

Après ces modifications, il explique qu'en application de l'article L.103.6 du CU doit être tiré un nouveau bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153.14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153.16, L.153.17 et L.153.18 du CU.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU (énoncés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 24/09/2018) :

- Préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine :
 - *Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage,*

- *Préservation de notre patrimoine IGP, préservation de notre patrimoine local : tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan.*

- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux
- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant les conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque d'inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feu de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de ville, réalisation d'une nouvelle liaison Ouest, amélioration des entrées de ville*)

Monsieur Le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101.1 et L101.2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Maitriser l'avenir de Bellegarde
 - Anticiper la croissance démographique
 - Localiser des pôles de développement en fonction des besoins
 - Lutter contre la consommation foncière
- Assurer un cadre de vie qualitatif aux bellegardais pour la ville de demain
 - Favoriser le maintien d'un environnement de qualité
 - Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal
 - Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire
- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
 - Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie
 - Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif
 - Déployer un système de mobilité réaliste et efficace

Monsieur Le Maire expose ensuite le bilan actualisé de la concertation :

- Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018 en page 19. Rappel de la révision générale du PLU dans la Newsletter spéciale de début d'année de janvier 2021

- Dans le registre de la concertation (laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture), cinq administrés ont rédigé chacun une mention portant sur une réclamation concernant un terrain non constructible, sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment ou des évolutions sur le règlement du PLU
- Mise à disposition régulière d'études en complément du registre de concertation :
 - Etude CEREG relative à la détermination des zones inondables par approche hydro-géomorphologique
 - Documents de la Préfecture relatifs aux aléas de forêt (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies)
 - Etude relative au secteur « enfer et paradis »
 - Etude CEREG sur zonage d'alimentation en eau potable
- Par courrier, e-mails (urbanisme@bellegarde.fr), sur le site internet de la commune (bellegarde.fr) :
 - Nombre de courriers reçus en amont de la prescription du PLU mais concernant la modification du PLU : 22
 - Nombre de courriers ou courriels reçus entre la prescription du PLU et le bilan de la concertation : 13

Les requêtes portent sur de l'intérêt particulier (La constructibilité de leurs parcelles notamment vis-à-vis du risque inondation et des prescriptions du Plan de Prévention du Risques Inondation) et l'intérêt général (« production du logement dans la continuité de la zone bâtie après le lotissement des oliviers et le nouveau lotissement dans lequel passe la voie qui descend du plateau n tenant compte de la zone d'exclusion de la carrière »).

- Plusieurs articles et informations ont été publiés lors des grandes étapes du PLU et notamment lors des réunions publiques :
 - **Présentation du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement**
 - Réunion publique : 21 décembre 2020 - salle Cigales
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 (N°151) et 18 décembre 2020 (N°152)
 - . Site ville : 16 décembre 2020
 - . Page Facebook Ville : 16 décembre 2020
 - Support et compte rendu de la réunion mis en ligne sur site ville : 22/12/2020 rubrique urbanisme/révision PLU
 - **Présentation du PADD**
 - Réunion publique : 24 juin 2021 – salle Sources
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 juin (N°164) et 18 juin 2021 (N°165)
 - . Site internet de la ville : 9 juin 2021
 - . Page Facebook Ville : 10 juin 2021

- Support et compte rendu de la réunion :
 - . Mise en ligne sur site ville : 26/06/2021 rubrique urbanisme/révision PLU
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde juillet 2021 P3
 - . Newsletter : 6 août (N°168)
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde Décembre 2021 P1 (conclusions du PADD et annonce préparation de la phase zonage et règlement)

- **Présentation du Dispositif Réglementaire et Graphique (DRG)**
 - Réunion publique : 20 juin 2022 – salle Cigales
 - Annonce à la population
 - . Affichage commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 10 juin 2022 (N°188)
 - . Site ville : 14 juin 2022
 - . Page Facebook Ville : 11 et 20 juin 2022

- **Présentation du nouveau Dispositif Réglementaire et Graphique (DRG) en vue d'un second arrêt**
 - Réunion publique : 20 juin 2023 – salle Cigales
 - Annonce à la population
 - . Affichage commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 9 juin 2023 (N°208 et 209)
 - . Site ville : 9 juin 2023
 - . Page Facebook Ville : 14, 18 et 20 juin 2023
 - Support et compte rendu de la réunion : mise en ligne prochaine sur le site internet de la ville après le conseil municipal du 22 juin 2023

- Lors d'entretiens entre des habitants et les élus, plusieurs sujets ont été abordés notamment sur la constructibilité des terrains et les contraintes du PPRI sur les parcelles constructibles

- Autres articles sur les supports de communication de la ville de Bellegarde :
 - 2022 Avril - Bulletin Vivre Bellegarde (annonce de la révision générale en cours P1 et projets P12)
 - 2022 Avril - Site ville page urbanisme : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 14 Avril Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 12 mai Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 10 juin Newsletter (N° 185) : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie

- Réunions de quartier :
 - 30 janvier 2020 - Place St Jean
 - 31 janvier 2020 - Chemin du paradis
 - 1^{er} février 2020 - Place du 19 mars
 - 7 février 2020, Rue du Languedoc
 - 8 février 2020, Place Carmen Balsera

Il précise la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103.6 du CU, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le PADD, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du SCoT SUD-GARD, a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal lors de sa séance publique du 27/05/2021.

Lors de cette réunion du conseil municipal, des remarques ont été émises sur le « dégel » de certaines parcelles notamment celles qui sont prescrites par le PPRI et qui n'ont jamais été impactées par l'eau de l'aléas inondation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU le CU, notamment ses articles L.153.14 et suivants, R.153.3 à R153.7 ;

VU le SCoT SUD-GARD approuvé le 10/12/2019 ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 24/09/2018 (n°18-075) prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 27/05/2021 sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153.12 du CU ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 13/07/2022 (n°22-070) tirant une première fois le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

VU le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus et annexé en PJ ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le Règlement Ecrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis une seconde fois pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

Article 1 - TIRE un nouveau bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du CU.

Article 2 - ARRÊTE le projet de PLU de BELLEGARDE tel qu'il est annexé à la présente DCM conformément à l'article L.153.14 du CU.

Article 3 - PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

3.1. Conformément aux articles L.153.16 à L.153.18 du CU :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112.1.1 du Code rural et de la pêche maritime.
- (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC.

3.2. Conformément à l'article R.153.6 du CU, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Article 4 - INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132.13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la préfète du Gard.

Conformément à l'article R.153.3 du CU, la présente délibération du conseil municipal sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Par ailleurs, la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à la réforme des règles de publicité.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 04 juillet 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



COURRIERS DES ADMINISTRÉS

Mme VERMOEL Laurence 423 Chemin du Paradis	21/12/2015	classement en zone constructible des parcelles B 1920, B 1972 et B 748
M. ANDRE Jean Claude 184 Chemin Cros des Bards	11/03/2016	désenclavement parcelle F 233
M. ROBIN Jean Paul 61 Impasses du Cros des Bards (parcelle enclavées)	24/04/2016	désenclavement parcelle F 241, F 232
M. RIBIERE Robert 20 rue de Nîmes	28/06/2016	classement parcelles B 1539 et B 1541 en zone constructible
M. CANDAT Paul 421 Chemin du paradis	24/08/2016	classement parcelle B 1951 en zone constructible
M. BONNET Jean Claude 1 Chemin Carrière Torte	10/09/2016	classement parcelles B 839, 8401, 841, 842 en zone constructible
M. JORDA Christian 11 rue Murel (30840 MEYNES)	23/12/2016	classement en zone constructible de la parcelle B 1950
M. ROBIN Jean Marc 1040 avenue de l'abrivado (Classement parcelle en zone UC)	23/12/2016	classement en zone constructible de la parcelle C 1826
EARL PASTOURET Rt de Jonquières	2017	reclassement parcelles B 845, 846, 847 + parcelle B 420
Mme PERACKI Corine 364 chemin du paradis Parcelle en zone UC	04/01/2017	classement parcelles B 1641 et B 818 en zone constructible
M. GERVAIS André 260 chemin des costières Parcelle en zone UC	06/02/2017	classement parcelles E 373, 354, 356, 357 en zone constructible
M. HUGUES Joël Rue pierre courbetin Parcelle en bordure de la zone des ferrières	06/02/2017	classement parcelles E 358, 359 et 360 en zone constructible
MM Martinez, Caraffi, Rey, Gervais, Trinquier, Pilet, Bonnet, Martinez, Pastouret, Chiffe, Cazorla, Darboux, Ghibaudo, Manzone	14/03/2017	classement parcelles B494, 495, 500, 802, 803, 811, 812, 844, 491, 496, 801, 798, 799, 1243, 1245, 829, 830, 831, 836,834, 833, 1631, 1629, 1627, 1625, 835, 813, 814, 815, 839, 840, 841, 842, 843, 845, 846, 847, 804, 805, 806, 817,492, 493, 490, 848, 800, 2008, 1971 en zone UC
M. VILLARD William GFA les Tamaris 31 rue d'Arles	12/12/2017	classement en zone UA des parcelles G 764 et G 763
Mme PAUL Christine 129 rue des jasses de la sauvagine 13460 Pioch Badet	12/12/2017	classement des parcelles D 1252, 518, 516, 2399, 2396 et 517 en zone UC
M.JACQUOT Yves 225 chemin des chênes verts	08/12/2017	demande de permis d'aménager sur un terrain d'1 ha proche du cimetière
M. RENOUD Christian 20 rue du jura 01460	04/01/2018	classement des parcelles B 705 et B 706 en zone constructible
M. HAY Denis 3b rue Chateaubriand	07/01/2018	classement en zone Ucb de la parcelle A 343
Mme ROBIN Monique 61 imp Cros des Bards	15/01/2018	reclassement des parcelles 323, 329, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 333, 334 en zone NC

M. Michel ANDRIEU - 3, rue du Berger	20/02/2018	problème ruissellement des eaux (étude pluvial)
M. OUGIER Paul 27 rt de beaucaire	07/06/2018	classement en zone constructible des parcelles 1824, 1872, 1875 lieudit les Clairettes
Mme SERRANO Maria Calle campillo alto buey 46022 Valencia	09/08/2018	classement en zone constructible de la parcelle B 1917
Délibération de prescription de la révision générale du PLU du 24/09/2018		
M. DEBAY Alain 1 rue pasteur	12/12/2018	classement en zone UC des parcelles D 1510, 1511, 281
Mme GIBERT Monique Chemin mas Daurat	25/02/2019	classement en zone constructible des parcelles 1738, 1739, 574
Mme CONTE MAIORINO Lauriane 5 rue des jardins	29/05/2019	demande de déclassement d'un terrain agricole en terrain constructible : parcelle 102 au chemin du mas de Rom
Mme CHARRIER Dominique 46 rue Edgar Degas	21/09/2019	demande de classement de la parcelle E 1806 en zone UCb
SCI du grand canet Domaine les sources de la marine (Alain et Georges TEISSONNIERE)	02/09/2020	classement parcelles E 82 et E 83 en zone constructible
M. Laurent GOULET, 453, rue des Chasselas	30/11/2020	rattachement parcelle 792 à la zone Ucb
Mme Myriam PERIS - 4 ter, rue Portalès	20/04/2021	classement des parcelles E 413, 480, 483 en zone constructible
Mme CHARRIER Dominique 46 rue Edgar Degas	12/06/2021	demande de classement de la parcelle E 1806 en zone UCb
Mme Catherine SERMENT - 2, place Randon	26/06/2022	"dent creuse" rue Paul Cézanne - terrains cadastrés E 1464 et 1495
M. Gabriel LEBOUIC - 26, rue de Beaucaire	28/06/2022	extension zone Uad
Mme CONTE Lauriane M. Conte Benjamin	01/08/2022	Parcelle n°102
M. Philippe GIBELIN - 17, rue de la République	05/09/2022	extension de la zone constructible sur le Travers de Bions
M. Philippe WOLFF - Ciments CALCIA	17/10/2022	Discordance entre règlement et zonage en zone NCd



PLU Bellegarde – Bilan de la concertation

Supports de communication de la Ville

➤ Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Affiche réunion publique du 21 12 20

VILLE DE BELLEGARDE



Révision générale du PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique d'information
 Présentation du diagnostic territorial

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
18H30 SALLE DES CIGALES

Gestes Barrières
Port du masque obligatoire

2020 Bell'news 151 - 4 décembre

Voir la version en ligne



Bulletin mensuel d'information de la ville de Bellegarde
 Parus le 4 ou 11 décembre 2020

RÉVISION DU PLU – RÉUNION PUBLIQUE

La commune a engagé depuis 2016 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de définir les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

Cette révision a pour objectif de définir les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune, en tenant compte des évolutions de son territoire et des enjeux de son développement.

Cette révision est en cours de consultation publique. Elle sera présentée en réunion publique d'information le lundi 21 décembre 2020 à 18h30, à la salle des Cigales.

Plus d'informations sur le site de la commune : www.bellegarde.fr

2020 Bell'news 152 - 18 décembre

Voir la version en ligne



Bulletin mensuel d'information de la ville de Bellegarde
 Parus le 18 novembre 2020 et le 5 janvier 2021

RÉVISION DU PLU – RÉUNION PUBLIQUE

La commune a engagé depuis 2016 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de définir les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

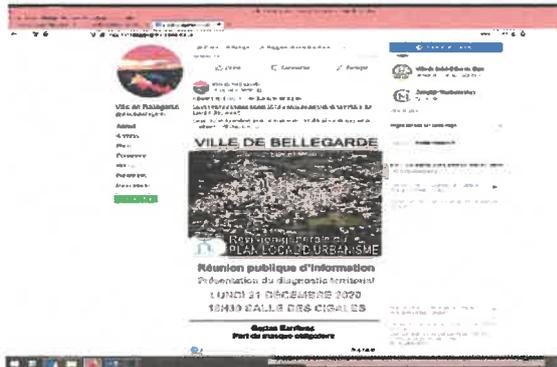
Cette révision a pour objectif de définir les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune, en tenant compte des évolutions de son territoire et des enjeux de son développement.

Cette révision est en cours de consultation publique. Elle sera présentée en réunion publique d'information le lundi 21 décembre 2020 à 18h30, à la salle des Cigales.

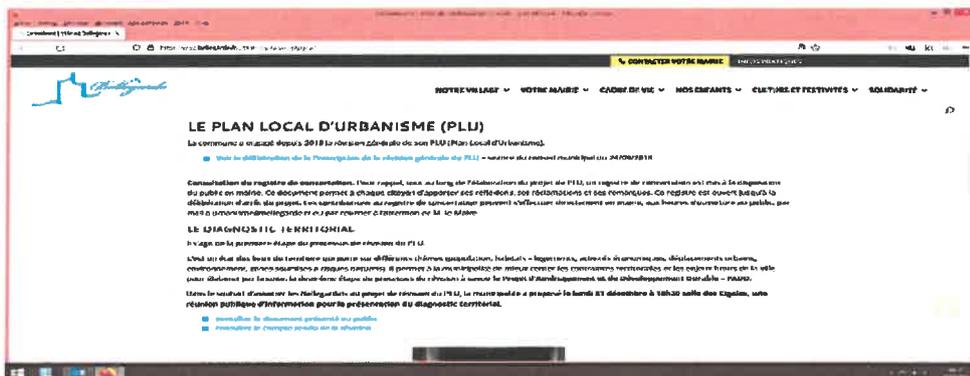
Plus d'informations sur le site de la commune : www.bellegarde.fr



Article sur le facebook de la Ville du 16 décembre 2020

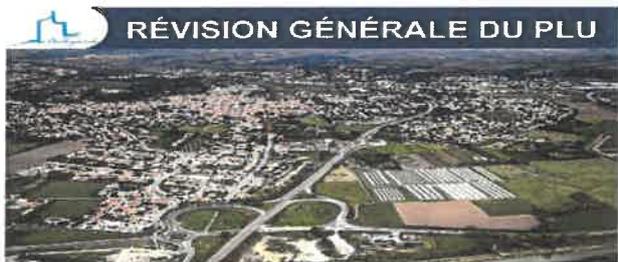


Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu



➤ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Affiche réunion publique du 24 06 21



PRÉSENTATION DU PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
RÉUNION PUBLIQUE
JEUDI 24 JUIN 2021
18H30 SALLE DES SOURCES

Le document du PADD est disponible à la consultation
> sur le site de la ville
<http://www.bellegarde.fr/votre-mairie/urbanisme>
onglet révision générale du PLU
> en mairie - accueil

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur
Nombre de places limité - Port du masque obligatoire

2021 copie écran actu site ville - 9 juin



2021 Bellnews 164 - 4 juin



2021 Bellnews 165 - 18 juin



RÉVISION DU PLU – PRÉSENTATION DU PADD

Pour rappel le jeudi 24 juin - 18h30 salle des Sources, une réunion publique d'information présentera aux administrés le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune. Le document peut être consulté en mairie et sur le site de la ville sur [le lien suivant](#).

Article sur le journal municipal « Vivre à Bellegarde » - juillet 2021 (page 3)

Présentation du PADD

Le jeudi 24 juin s'est tenue salle des Sources la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette réunion fait suite à celle du 21 décembre 2020 où a été présenté le diagnostic territorial, 1^{er} phase de la procédure de révision générale du PLU. Ces documents sont disponibles à la consultation du public via le site de la ville bellegarde.fr dans le menu « Votre mairie », rubrique « urbanisme », « révision générale du PLU ».



Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu



➤ Dispositif réglementaire et graphique (en vue du 1^{er} arrêt du PLU)

Affiche réunion publique du 20 06 22

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

PRÉSENTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

RÉUNION PUBLIQUE

LUNDI 20 JUIN 2022

18H SALLE DES CIGALES

NB : durant l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet. Les contributions au registre de concertation peuvent s'effectuer directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

2022 Bellnews188 - 10 juin



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellefleur.
Parution du 10 au 26 juin 2022



PRÉSENTATION DU PLAN DE ZONAGE
ET DU RÉGLEMENT
**RÉUNION PUBLIQUE
LUNDI 20 JUIN 2022
18H SALLE DES CIGALES**

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : RÉUNION PUBLIQUE

Depuis les années 1980 les révisions générales des PLU ont connu un essor sans précédent. En 2022, plus de 2000 communes ont engagé une révision générale de leur règlement d'urbanisme.

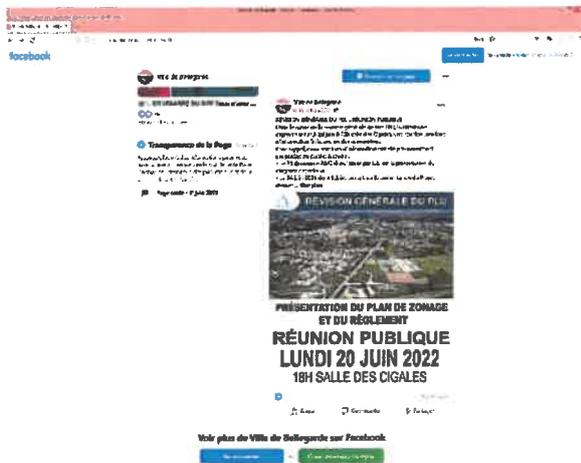
Deux types de révisions ont précédé les révisions générales de PLU : la révision partielle et la révision partielle de zonage.

- Le 27 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de révision partielle de zonage.
- Le 28 mars 2022, le conseil municipal a adopté le projet de révision partielle de zonage.

Les nouvelles règles de zonage de 2022 ont été adoptées par le conseil municipal le 28 mars 2022.

2022 : l'année de la révision générale de PLU. Les communes ont commencé à travailler sur leur révision générale de PLU. Elles ont commencé à travailler sur leur révision générale de PLU. Elles ont commencé à travailler sur leur révision générale de PLU.

Article sur le facebook de la Ville les 11 et 20 juin 2022



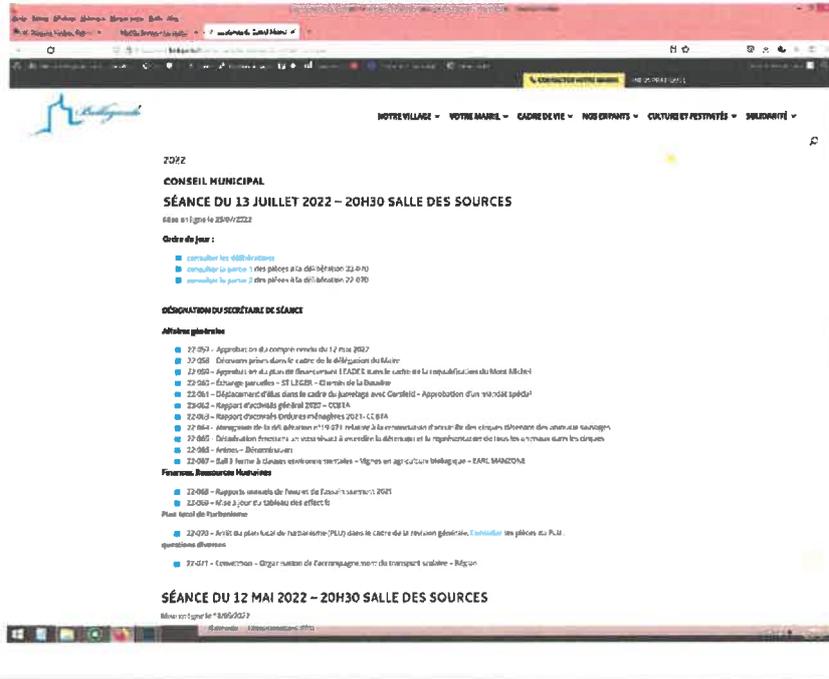
Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu



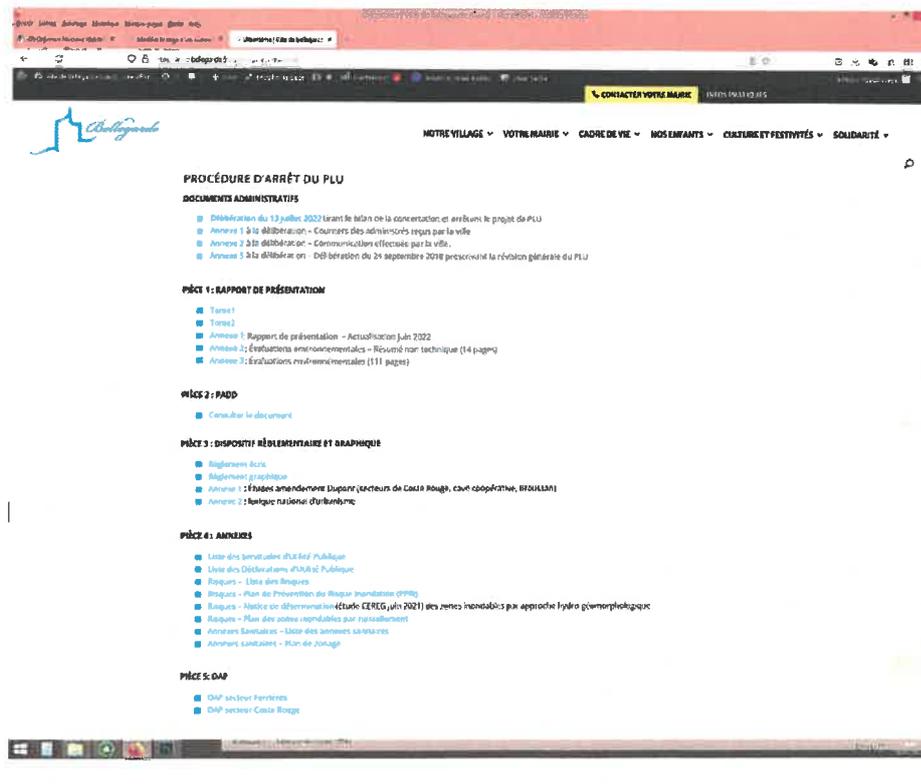


➤ 1^{er} Arrêt du PLU du 13 juillet 2022

Site internet de la ville : rubrique « votre mairie / conseil municipal » – délibérations mise en ligne 28 juillet 2022 – ordre du jour mise en ligne le 5 juillet 2022



Site internet de la ville : mise en ligne des documents rubrique « Urbanisme / révision générale du PLU »



Site internet de la ville : rubrique actualité – mise en ligne le 29 juillet 2022

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.bellegarde.fr/revision-generale-plu/la-phase-d-arret-du-plu-votee-le-13-juillet-2022/>. The page features the Bellegarde logo, navigation menus for 'NOTRE VILLAGE', 'VOTRE MAIRIE', and 'CADRE DE VIE', and a 'CONTACTER VOTRE MAIRIE' button. The main content area has a title 'RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU. LA PHASE D'ARRÊT DU PLU VOTÉE LE 13 JUILLET 2022' and a sub-header '26 Jul 2022 | Aménagements, Conseil Municipal'. Below this is an aerial photograph of the town of Bellegarde. The text on the page describes the public consultation process for the PLU revision, listing key dates: 21 December 2020 (territorial diagnosis), 24 June 2021 (Sustainable Development and Planning Project), and 20 June 2022 (zoning and PLU regulation). It also mentions that the documents were presented to the municipal council on July 13, 2022, and are available on the city website under the 'Urbanisme' section.

Page ville Face Book - annonce arrêt du PLU : mise en ligne des documents rubrique « Urbanisme révision générale du PLU » 2 août 2022

Vous commentez en tant que Pascal Ville de Bellegarde.



Ville de Bellegarde

2 août 2022

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

La phase d'arrêt du PLU votée le 13 juillet 2022

Dans la continuité du processus de la révision générale du PLU et suite aux réunions d'information proposées au public,

- 🌟 Le 21 décembre 2020 dont l'objet portait sur la présentation du diagnostic territorial
- 🌟 Le 24 juin 2021 dont l'objet portait sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 🌟 Le 20 juin 2022 dont l'objet portait sur la présentation du zonage et du règlement du PLU

Les documents du PLU ont été présentés le 13 juillet 2022 aux membres du conseil municipal qui ont par la suite acté le document et voté son arrêt.

🌟 La totalité des éléments du nouveau PLU sont consultables sur le site de la ville à la rubrique urbanisme onglet « RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU » partie « PROCÉDURE D'ARRÊT DU PLU » <https://www.bellegarde.fr/votre-mairie/urbanisme/>

NB : chaque citoyen peut également consulter la version papier des documents directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, et communiquer ses remarques par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

Newsletter - annonce arrêt du PLU : mise en ligne des documents rubrique « Urbanisme révision générale du PLU » 5 août 2022

Voir la version en ligne



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
Période du 5 au 21 août 2022



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Dans la continuité du processus de la révision générale du PLU et suite aux réunions d'information proposées au public :

- Le 21 décembre 2020 dont l'objet portait sur la présentation du Diagnostic territorial
- Le 24 juin 2021 dont l'objet portait sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le 20 juin 2022 dont l'objet portait sur la présentation du zonage et du règlement du PLU

Les documents du PLU ont été présentés le 13 juillet 2022 aux membres du conseil municipal qui ont par la suite acté le document et voté son arrêt.

Les éléments du nouveau PLU sont consultables sur le site de la ville à la rubrique **Urbanisme** onglet « RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU » partie « PROCÉDURE D'ARRÊT DU PLU »

NB : chaque citoyen peut également consulter la version papier des documents directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, et communiquer ses remarques par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

Newsletter – rappel annonce arrêt du PLU : mise en ligne des documents rubrique « Urbanisme révision générale du PLU » 2 septembre 2022



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
Période du 2 au 18 septembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents du nouveau PLU ont été présentés le 13 juillet 2022 aux membres du conseil municipal qui ont par la suite acté le document.

La totalité des éléments du nouveau PLU sont consultables sur le site de la ville à la rubrique « urbanisme » onglet « révision générale du plu » partie « procédure d'arrêt du plu »

La version papier des documents peut être directement consultée en mairie, aux heures d'ouverture au public. Les administrés peuvent transmettre leurs remarques et questions par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

➤ Dispositif réglementaire et graphique (en vue du 2^d arrêt du PLU) Réunion publique du 20 juin 2023

Affiche diffusée dans commerces

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION DU PROJET
ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES
DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION PUBLIQUE DU 20/06/2023

MARDI 20 JUIN 2023
18H30 SALLE DES CIGALES

M - dans l'attente de l'adoption du projet de PLU
un registre de consultation est mis à la disposition de public en mairie.
Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses remarques,
ses observations et ses propositions.

Le registre est ouvert jusqu'à la date de la réunion publique.
Les observations du registre et les éventuels commentaires de la commune
seront mis en ligne sur le site de la commune, par mail à
"urbanisme@ballégard.fr" ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

Newsletter - annonce - diffusée le 9 juin 2023

Bell'News

Bulletin numérique d'information de la ville de Ballégard.
Période du 9 au 25 juin 2023

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION DU PROJET
ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES
DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION PUBLIQUE DU 20/06/2023

MARDI 20 JUIN 2023
18H30 SALLE DES CIGALES

M - dans l'attente de l'adoption du PLU
un registre de consultation est mis à la disposition de public en mairie.
Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses remarques,
ses observations et ses propositions.

Le registre est ouvert jusqu'à la date de la réunion publique.
Les observations du registre et les éventuels commentaires de la commune
seront mis en ligne sur le site de la commune, par mail à
"urbanisme@ballégard.fr" ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin d'informer les administrés sur les derniers avancements de la procédure de révision générale du PLU (plan local d'urbanisme), la commune propose au public une réunion d'information le mardi 20 juin à 18h30 salle des Cigales.

Page ville Face Book - annonce - diffusée le 14 - 18 et 20 juin 2023

Ville de Bellegarde
51 - 43

PLAN LOCAL D'URBANISME
Afin d'informer les administrés sur les derniers avancements de la procédure de révision générale du PLU (plan local d'urbanisme), la commune propose au public une réunion d'information le mardi 20 juin à 18H30 salle des Cigales.



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION DU PROJET
ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES
DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION PUBLIQUE DU 25/08/2022

MARDI 20 JUIN 2023
18H30 SALLE DES CIGALES

NB : durant l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie.

Midi libre - annonce - diffusée le 16 juin 2023

Bellegarde le 16 Juin 2023

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME. La municipalité organise une réunion d'information publique sur les derniers avancements de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme mardi 20 juin à 18 h 30, salle des Cigales.

Site ville – page actualités annonce diffusée le 16 juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 030-213000342-20230704-DELIB_2023_081-DE



NOTRE VILLAGE VOTRE MAIRE CADRE DE VIE N

RÉVISION DU PLU RÉUNION PUBLIQUE 20

JUIN 2023

16 Juin 2023 | Aménagements



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin d'informer les administrés sur les derniers avancements de la procédure de révision générale du PLU (plan local d'urbanisme), la commune propose au public une réunion d'information le mardi 20 juin à 18h30 salle des Cigales.



RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION DU PROJET
ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES
DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION PUBLIQUE DU 20/06/2022
MARDI 20 JUIN 2023
18H30 SALLE DES CIGALES

NB : durant l'élaboration du projet de PLU un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet. Les contributions au registre de concertation peuvent s'effectuer directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

Site internet de la ville : rubrique urbanisme affiche, support de la réunion et compte-rendu - diffusée le 22 juin 2023



NOTRE VILLAGE VOTRE MAIRE CADRE DE VIE NOS ENFANTS CULTURE ET

RÉUNION DE PRÉSENTATION PUBLIQUE DU PROJET DE PLU 20 JUIN 2023

- consulter le diaporama présenté
- consulter le compte rendu de la réunion





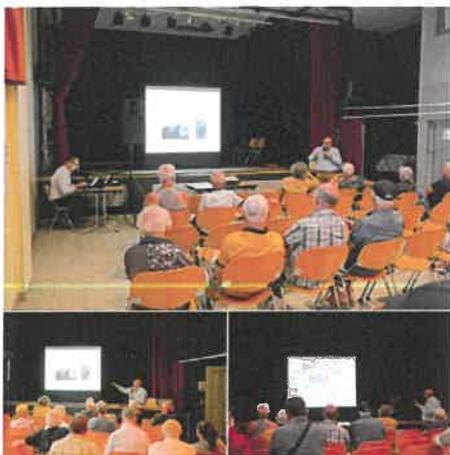
Page ville Face Book ville – compte rendu réunion - diffusée le 22 juin 2023

Newsletter – compte rendu réunion - diffusée le 23 juin 2023

Ville de Bellegarde
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 Mardi 20 juin à 18h30 salle des Cigales, Monsieur le maire a présenté au public le projet en cours du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune.
 En soit, le projet en termes de zonage n'a pas évolué depuis la dernière réunion publique du 20 juin 2022. Les dernières modifications apportées par les services de l'Etat portent plutôt sur le phasage du développement de la zone urbaine composé en deux tranches et dont la seconde tranche sera soumise à conditions de ressources suffisantes en eau. Ce qui à ce jour, ne pose aucune problématique.
 Outre les réponses aux traditionnelles questions sur l'évolution du PPRI et des nouvelles contraintes de ruissellement qui s'imposent à la commune, Monsieur le maire a abordé également les projets associés au développement de la commune comme :
 - la mise aux normes de la Station de traitement des eaux usées
 - la réalisation d'une unité de dénitrification
 - la réalisation d'un camping
 - la réservation de foncier pour le déplacement des services techniques de la ville et l'accueil d'une caserne du SDIS
 - le projet de LIO avec la deuxième tranche reliant la zone d'habitat du plateau à la RD 6113
 Pour rappel le dossier du PLU est consultable sur le site de la commune (menu VOTRE MAIRIE rubrique urbanisme – dossier révision général du PLU).
 De plus tout au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Les contributions au registre de concertation peuvent s'effectuer directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

Voir la version en ligne

Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
 Période du 23 juin au 9 juillet 2023



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mardi 20 juin à 18h30 salle des Cigales, Monsieur le maire a présenté au public le projet en cours du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En soit, le projet en termes de zonage n'a pas évolué depuis la dernière réunion publique du 20 juin 2022. Les dernières modifications apportées par les services de l'Etat portent plutôt sur le phasage du développement de la zone urbaine, composé en deux tranches et dont la seconde tranche sera soumise à conditions de ressources suffisantes en eau. Ce qui à ce jour, ne pose aucune problématique.

Outre les réponses aux traditionnelles questions sur l'évolution du PPRI et des nouvelles contraintes de ruissellement qui s'imposent à la commune, Monsieur le maire a abordé également les projets associés au développement de la commune comme :

- la mise aux normes de la Station de traitement des eaux usées
- la réalisation d'une unité de dénitrification
- la réalisation d'un camping
- la réservation de foncier pour le déplacement des services techniques de la ville et l'accueil d'une caserne du SDIS
- le projet de LIO avec la deuxième tranche reliant la zone d'habitat du plateau à la RD 6113

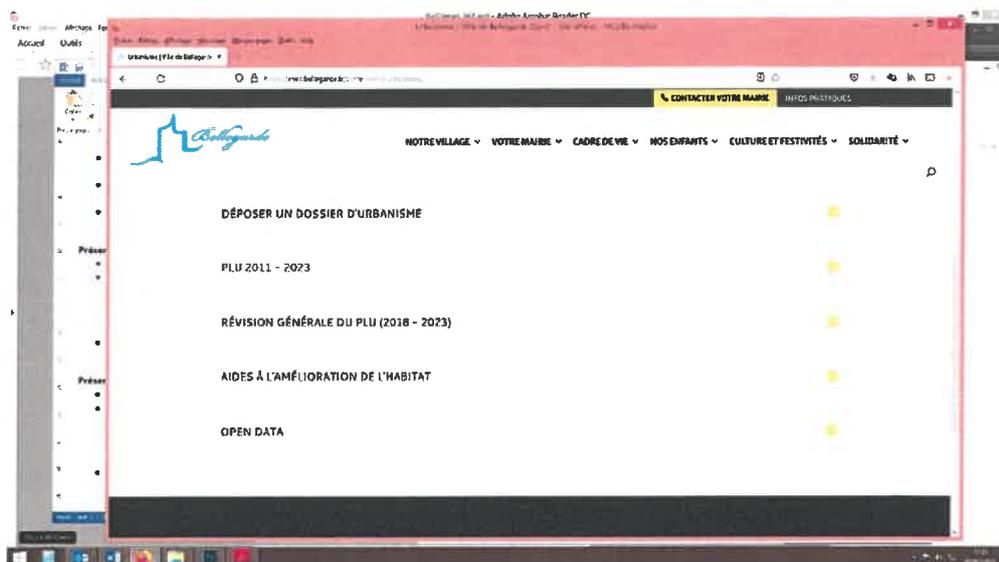
Le **diaporama** présenté au cours de cette réunion et le **compte rendu** de cette dernière sont consultables sur le site internet de la ville.

➤ **Autres éléments de communication au fil de l'eau**

Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018



2019 janvier site ville rubrique urbanisme - création onglet révision générale



2021 Janvier Newsletter spéciale début d'année N°153



2022 pages facebook ville 14 avril et 12 mai

Informations sur la publication ✕
 ID : 536617267823496



Ville de Boilegarde
 22 h · 🌐

Révision générale du PLU
 Registre de concertation

- 📌 Pour rappel, tout au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie.
- 📌 Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet... Voir plus





Un plan local d'urbanisation pour la ville de demain

Au sujet de la révision générale du PLU sur laquelle œuvre actuellement la commune, un article du Midi Libre paru le 15 janvier 2022 reprenait vos paroles : « Il faut donner une autre dimension à la commune ». Pouvez-vous nous décrire votre vision du futur Bellegarde ?

Préparer le PLU ne se résume pas à choisir des terrains qui deviennent constructibles ou pas, et faire le bonheur ou non, de propriétaires fonciers. Un PLU c'est avant tout prévoir les besoins de la ville de demain en anticipant la croissance de notre population et ses besoins, en fonction des réglementations imposées par l'État (PFRI, risque incendie, densité d'habitat). Dans ce futur Bellegarde, il nous faudra prévoir..

Une rénovation et un agrandissement de l'Hôtel de Ville

La volonté est de maintenir le siège des affaires municipales à son emplacement actuel. Par contre, la nécessité de moderniser, agrandir, mettre aux normes le bâtiment s'impose. En 2021, la ville a fait l'acquisition des bâtiments contigus à la mairie. Courant 2023-2024, les études devraient être engagées pour la réalisation



de la future mairie avec des locaux plus fonctionnels et accessibles pour les administrés. D'importants travaux seront toutefois nécessaires pour une mairie moderne avec de nouveaux espaces pour les bureaux, la salle du conseil municipal, les mariages, l'accueil du public et un espace... Il faudra en parallèle étudier et prévoir la continuité des services, probablement en un autre lieu le temps des travaux.

PLU concertation

Pour rappel, sous au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apposer ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la finalisation d'arrêtés du projet. Les contributions au registre de concertation peuvent être déposées en mairie, aux heures d'ouverture au public, pas moins à Bellegarde-Bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

www.bellegarde.fr

2022 newsletter 10 juin- Information révision générale PLU et existence d'un registre de concertation



The screenshot shows a newsletter layout with a header, a main article titled 'RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU - RÉUNION PUBLIQUE' with a sub-heading 'LUNDI 20 JUIN 2022', and a sidebar article 'SÉJOUR PROPOSÉ AUX SENIORS'. There are also several images and logos throughout the page.

2023 Midi libre 12 janvier Information révision générale PLU

Midi Libre - JEUDI 12 JANVIER 2023

BEAUC.

« L'enjeu, c'est la sobriété, mais on continue les investissements ! »

BELLEGARDE

Le maire Juan Martinez fait le point sur la crise de l'énergie et les gros chantiers à venir sur la commune de Bellegarde en 2023.

Fred Gautier
fgautier@midi-libre.com

Comment se présente cette année marquée par la hausse du coût de l'énergie ?

On a demandé à tout le monde d'être sobre, de faire attention. Je crois que les gens ont joué le jeu, on est en train d'afficher les résultats avec les dernières factures qu'on reçoit, ça va nous donner un ordre d'idée, mais la réalité est que le coût de l'énergie a explosé ! Il a été multiplié par trois voire par quatre sur certains segments. On est passé de 300 000 € à quasiment 1 M€, on va payer 650 000 € de plus sur notre facture d'électricité en 2023. Notre nouveau marché a commencé au 1^{er} octobre 2022, c'est un accord-cadre sur six ans et on renégocie tous les deux ans. Cela représente une charge pour la commune, on va l'absorber, il n'y a pas de grosses difficultés. Le gaz, lui, ne représente que 72 000 €.

Comment allez-vous gérer ce surcoût ?

L'enjeu, c'est la sobriété. Mais nous allons aussi faire de l'investissement en nous branchant sur le marché avec la communauté de communes pour des équipements en photovoltaïque en production d'énergie qu'on utilisera pour de l'autoconsommation, on espère entre 25 et 40 %. On veut équiper nos trois écoles ainsi que l'eau et l'assainissement qui sont en régie. C'est ce qui va peser le plus car on va augmenter de 80 000 € sur l'eau

et 80 000 € sur l'assainissement ! Il va falloir qu'on équilibre ces budgets et trouver des recettes, car l'autoconsommation ne va pas venir tout de suite. C'est un gros souci car on ne peut pas arrêter les pompes, ni à la station d'épuration, ni pour l'eau potable, elles tournent jour et nuit.

On va complètement rénover le poste de police municipale et accroître le parc de vidéosurveillance

JUAN MARTINEZ, MAIRE

Y aura-t-il des incidences pour les investissements ?

L'an dernier, on avait baissé les impôts locaux. Cette année, on ne pourra sûrement pas le faire mais il n'y aura pas de hausse. On va continuer les investissements. On va complètement rénover le poste de police municipale pour 350 000 €, ça va faire de la vidéosurveillance en agrandissant le parc et en installant le territoire pour 400 000-450 000 € avec 28 caméras pour au final un total de 72. On équipe ensuite le poste de police municipale avec un centre de supervision urbain, ça sera pour 2024. On va également faire une deuxième crèche municipale, de 45 berceaux, sur le plateau des Ferrières. On a choisi l'architecte en fin d'année (Eco Studio de Beaucaire, NDLR) et on



Pour Juan Martinez, la commune sera capable d'absorber la hausse du coût de l'énergie sans remettre en cause les investissements.

travaille sur les plans définitifs et la préparation du permis de construire. Ce projet va se faire sur 2023-2024.

Elle y aura des halles de marché couvert fermé accolées d'environ 250 m² pour un éventuel marché de producteurs. Les travaux de l'ensemble devraient commencer au 2^e semestre pour une ouverture, en septembre 2024. C'est un gros projet de 2,2 M€.

Enfin, on va commencer à préparer les dossiers des nouveaux services municipaux qui sont dans la partie inondable de la ville et qui commencent à être beaucoup de matériel. Il nous faut d'abord trouver du foncier. Et nous allons aussi commencer à travailler sur le projet de requalification de l'hôtel de ville. C'est un gros projet qu'il va falloir travailler sur un ou deux ans avant de le lancer. Il est petit, pas accessible aux personnes handicapées, sur plusieurs niveaux, pas terrible au niveau isolation énergétique. On a commencé à préparer le terrain en achetant au fil des ans tous les

immeubles qui sont autour. On gardera la façade et le cachet de l'hôtel de ville, mais après il faudra démolir, reconstruire et réaménager.

Autres dossiers

MOBILITÉ. « On travaille aussi sur notre transport intra-urbain. Notre navette gratuite va passer à fluide végétale cette année. On a aujourd'hui un circuit et on va lancer une étude de mobilité sur toute la commune dans le cadre de la Petite ville de demain avec l'état. »

PLU. « On finit la révision du plan local d'urbanisme qu'on va approuver en février si tout va bien. C'est important car c'est un enjeu d'équipements publics avec la création d'une nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC). »

SERIE. « Je vais aussi qu'on crée un poste d'appui avancé des sapeurs-pompiers. On est dans une zone grise et la population de la ville augmente, mais il faut qu'on mette du foncier à disposition du Sds. »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	15	24

QUESTION N°		
22 – 070		
OBJET		
DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Le treize juillet deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (15) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Judith FLORENT.

Etaient absents (14) : Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI, Daniëla DE VIDO.

Procurations (9) : de Lucie ROUSSEL à Isabelle CORNELOUP, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Johan GALLET, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Fabienne JULIAC à Marinette CANET, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Adrien HERITIER à Martial DURAND, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT, de Stéphanie VIERI à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Mme Nadia EL AIMER.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103.6 du CU doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153.14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153.16, L.153.17 et L.153.18 du CU.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU (énoncés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 24/09/2018) :

- Préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine :
 - Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage,
 - Préservation de notre patrimoine paysager avec nos AOP et IGP, préservation de notre patrimoine local : tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan.
- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant les conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque d'inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feu de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de ville, réalisation d'une nouvelle liaison Ouest, amélioration des entrées de ville*)

Monsieur Le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101.1 et L101.2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent trois grandes orientations (Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD) :

- Maitriser l'avenir de Bellegarde
 - Anticiper la croissance démographique
 - Localiser des pôles de développement en fonction des besoins
 - Lutter contre la consommation foncière
- Assurer un cadre de vie qualitatif aux bellegardais pour la ville de demain
 - Favoriser le maintien d'un environnement de qualité
 - Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal
 - Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire
- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
 - Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie
 - Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif
 - Déployer un système de mobilité réaliste et efficace

Monsieur Le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018 en page 19. Rappel de la révision générale du PLU dans la Newsletter spéciale de début d'année de janvier 2021
- Dans le registre de la concertation (laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture), deux administrés ont rédigé chacun une mention portant sur une réclamation concernant un terrain non constructible et sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment pour participer à la densification du centre-ville.

- Mise à disposition régulière d'études en complément du registre de concertation :
 - Etude CEREG relative à la détermination des zones inondables par approche hydro-géomorphologique
 - Documents de la Préfecture relatifs aux aléas de forêt (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies)
 - Etude relative au secteur « enfer et paradis »
- Par courrier, e-mails (urbanisme@bellegarde.fr), sur le site internet de la commune (bellegarde.fr) :
 - Nombre de courriers reçus en amont de la prescription du PLU mais concernant la modification du PLU : 21
 - Nombre de courriers ou courriels reçus entre la prescription du PLU et le bilan de la concertation : 09

L'ensemble des requêtes portent sur de l'intérêt particulier et non d'intérêt général. La constructibilité de leurs parcelles notamment vis-à-vis du risque inondation et des prescriptions du Plan de Prévention du Risques Inondation.

- Plusieurs articles et informations ont été publiés lors des grandes étapes du PLU et notamment lors des réunions publiques :
 - **Présentation du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement**
 - Réunion publique : 21 décembre 2020 - salle Cigales
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 (N°151) et 18 décembre 2020 (N°152)
 - . Site ville : 16 décembre 2020
 - . Page Facebook Ville : 16 décembre 2020
 - Support et compte rendu de la réunion mis en ligne sur site ville : 22/12/2020 rubrique urbanisme/révision PLU
 - **Présentation du PADD**
 - Réunion publique : 24 juin 2021 – salle Sources
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 juin (N°164) et 18 juin 2021 (N°165)
 - . Site internet de la ville : 9 juin 2021
 - . Page Facebook Ville : 10 juin 2021
 - Support et compte rendu de la réunion :
 - . Mise en ligne sur site ville : 26/06/2021 rubrique urbanisme/révision PLU
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde juillet 2021 P3
 - . Newsletter : 6 août (N°168)
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde Décembre 2021 P1 (conclusions du PADD et annonce préparation de la phase zonage et règlement)
 - **Présentation du Dispositif Réglementaire et Graphique (DRG)**
 - Réunion publique : 20 juin 2022 – salle Cigales
 - Annonce à la population
 - . Affichage commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 10 juin 2022 (N°188)
 - . Site ville : 14 juin 2022
 - . Page Facebook Ville : 11 et 20 juin 2022

- Support et compte rendu de la réunion : mise en ligne prochaine sur le site internet de la ville après le conseil municipal du 13/07
- Lors d'entretiens entre des habitants et les élus, plusieurs sujets ont été abordés notamment sur la constructibilité des terrains et les contraintes du PPRI sur les parcelles constructibles
- Autres articles sur les supports de communication de la ville de Bellegarde :
 - 2022 Avril - Bulletin Vivre Bellegarde (annonce de la révision générale en cours P1 et projets P12)
 - 2022 Avril - Site ville page urbanisme : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 14 Avril Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 12 mai Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 10 juin Newsletter (N° 185) : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
- Réunions de quartier :
 - 30 janvier 2020 - Place St Jean
 - 31 janvier 2020 - Chemin du paradis
 - 1^{er} février 2020 - Place du 19 mars
 - 7 février 2020, Rue du Languedoc
 - 8 février 2020, Place Carmen Balsera

Il précise la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103.6 du CU, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le PADD, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du SCoT SUD-GARD, a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal lors de sa séance publique du 27/05/2021.

Lors de cette réunion du conseil municipal, des remarques ont été émises sur le « dégel » de certaines parcelles notamment celles qui sont prescrites par le PPRI et qui n'ont jamais été impactées par l'eau de l'aléas inondation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU le CU, notamment ses articles L.153.14 et suivants, R.153.3 à R153.7 ;

VU le SCoT SUD-GARD approuvé le 10/12/2019 ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 24/09/2018 (n°18-075) prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 27/05/2021 sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153.12 du CU ;

VU le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le Règlement Ecrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du CU.

2. **ARRÊTE** le projet de PLU de BELLEGARDE tel qu'il est annexé à la présente DCM conformément à l'article L.153.14 du CU.

3. **PRÉCISE** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

3.1. Conformément aux articles L.153.16 à L.153.18 du CU :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112.1.1 du Code rural et de la pêche maritime.
- (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC.

3.2. Conformément à l'article R.153.6 du CU, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132.13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la préfète du Gard.

Conformément à l'article R.153.3 du CU, la présente délibération du conseil municipal sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Par ailleurs, la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à la réforme des règles de publicité.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 juillet 2022*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



PLU Bellegarde - Bilan concertation

Courriers reçus de la part des administrés

Nom Prénom et adresse	Date reception courrier	Objet
Mme VERMOEL Laurence 423 Chemin du Paradis	21/12/2015	classement en zone constructible des parcelles B 1920, B 1972 et B 748
M. ANDRE Jean Claude 184 Chemin Cros des Bards	11/03/2016	désenclavement parcelle F 233
M. ROBIN Jean Paul 61 Impasses du Cros des Bards (parcelle enclavées)	24/04/2016	désenclavement parcelle F 241, F 232
M. RIBIERE Robert 20 rue de Nîmes	28/06/2016	classement parcelles B 1539 et B 1541 en zone constructible
M. CANDAT Paul 421 Chemin du paradis	24/08/2016	classement parcelle B 1951 en zone constructible
M. BONNET Jean Claude 1 Chemin Carrière Torte	10/09/2016	classement parcelles B 839, 8401, 841, 842 en zone constructible
M. JORDA Christian 11 rue Murel (30840 MEYNES)	23/12/2016	classement en zone constructible de la parcelle B 1950
M. ROBIN Jean Marc 1040 avenue de l'abrivado (Classement parcelle en zone UC)	23/12/2016	classement en zone constructible de la parcelle C 1826
EARL PASTOURET Rt de Jonquières	2017	reclassement parcelles B 845, 846, 847 + parcelle B 420
Mme PERACKI Corine 364 chemin du paradis Parcelle en zone UC	04/01/2017	classement parcelles B 1641 et B 818 en zone constructible
M. GERVAIS André 260 chemin des costières Parcelle en zone UC	06/02/2017	classement parcelles E 373, 354, 356, 357 en zone constructible
M. HUGUES Joël Rue pierre courbetin Parcelle en bordure de la zone des ferrières	06/02/2017	classement parcelles E 358, 359 et 360 en zone constructible
MM Martinez, Caraffi, Rey, Gervais, Trinquier, Pilet, Bonnet, Martinez, Pastouret, Chiffe, Cazorra, Darboux, Ghibaudo, Manzone	14/03/2017	classement parcelles B494, 495, 500, 802, 803, 811, 812, 844, 491, 496, 801, 798, 799, 1243, 1245, 829, 830, 831, 836,834, 833, 1631, 1629, 1627, 1625, 835, 813, 814, 815, 839, 840, 841, 842, 843, 845, 846, 847, 804, 805, 806, 817,492, 493, 490, 848, 800, 2008, 1971 en zone UC
M. VILLARD William GFA les Tamaris 31 rue d'Arles	12/12/2017	classement en zone UA des parcelles G 764 et G 763
Mme PAUL Christine 129 rue des jasses de la sauvagine 13460 Pioch Badet	12/12/2017	classement des parcelles D 1252, 518, 516, 2399, 2396 et 517 en zone UC
M. JACQUOT Yves 225 chemin des chênes verts	08/12/2017	demande de permis d'aménager sur un terrain d'1 ha proche du cimetière
M. RENAUD Christian 20 rue du jura 01460	04/01/2018	classement des parcelles B 705 et B 706 en zone constructible
M. HAY Denis 3b rue Chateaubriand	07/01/2018	classement en zone Ucb de la parcelle A 343
Mme ROBIN Monique 61 imp Cros des Bards	15/01/2018	reclassement des parcelles 323, 329, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 333, 334 en zone NC
M. OUGIER Paul 27 rt de beaucaire	07/06/2018	classement en zone constructible des parcelles 1824, 1872, 1875 lieudit les Clairettes
Mme SERRANO Maria Calle campillo alto buey 46022 Valencia	09/08/2018	classement en zone constructible de la parcelle B 1917

M. DEBAY Alain 1 rue pasteur	12/12/2018	classement en zone UC des parcelles D 1510, 1511, 281
Mme GIBERT Monique Chemin mas Daurat	25/02/2019	classement en zone constructible des parcelles 1738, 1739, 574
Mme CONTE MAIORINO Lauriane 5 rue des jardins	29/05/2019	demande de déclassement d'un terrain agricole en terrain constructible : parcelle 102 au chemin du mas de Rom
Mme HARRIER Dominique 46 rue Edgar Degas	21/09/2019 12/06/2021	demande de classement de la parcelle E 1806 en zone UCb
SCI du grand canet Domaine les sources de la marine (Alain et Georges TEISSONNIERE)	02/09/2020	classement parcelles E 82 et E 83 en zone constructible
Mme PERIS Myriam 4 ter rue portales	20/04/2021	classement des parcelles E 413, E 480 et E 483 en zone constructible
Cathy SERMENT (Mail reçu - mis sur le registre)	26/06/2022	classement des parcelles E 1464 et 1495
Gabriel LBOUC 26 rue de beaucaire Bellegarde (mis sur le registre)	28/06/2022	Proposition extension de la zone Uad

PLU Bellegarde – Bilan de la concertation

Supports de communication de la Ville

➤ Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Affiche réunion publique du 21 12 20



VILLE DE BELLEGARDE

Révision générale du PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique d'information
Présentation du diagnostic territorial

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
18H30 SALLE DES CIGALES

Gestes Barrières
Port du masque obligatoire

2020 Bell'news 151 - 4 décembre

Voir la version en ligne



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
Période du 4 au 20 décembre 2020

RÉVISION DU PLU – RÉUNION PUBLIQUE

La commune a engagé depuis 2019 la révision générale de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Une première étape est en cours avec la réalisation du diagnostic territorial qui vise à identifier l'état initial de l'environnement, les enjeux, les contraintes, les équipements existants, les risques naturels.

Cet état des lieux permet à la commune de définir les orientations futures de la ville et d'élaborer des propositions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera soumis à l'avis des habitants.

Mais avant cette étape, une réunion publique d'information est organisée par Bellegarde pour présenter ce diagnostic territorial.

Cette réunion se déroulera salle des Cigales, le lundi 21 décembre 2020 à 18h30.

Dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières, le nombre de places sera limité pour la date.

Malgré les conditions sanitaires et les mesures de prévention, nous vous invitons à participer via le réseau social et le site de la ville. Les intervenants ont la possibilité de poser leurs questions par mail.

Des informations plus précises sur cette réunion seront communiquées par courrier électronique au 15 décembre.

2020 Bell'news 152 - 18 décembre



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
Période du 18 décembre 2020 au 8 janvier 2021

RÉVISION DU PLU – RÉUNION PUBLIQUE

La commune a engagé depuis 2019 la révision générale de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La première étape de ce processus de révision est la phase de diagnostic territorial.

Cet état des lieux du territoire porte sur différents thèmes (population, habitats, équipements, activités, environnement, équipements existants, équipements à risques naturels). Il permet à la municipalité de mieux définir les enjeux futurs de la ville et d'élaborer son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Avant de passer à la phase de PLU et de son éventuelle adoption, les Bellegardais ont projeté de révision du PLU. La municipalité organise le lundi 21 décembre à 18h30 salle des Cigales une réunion publique d'information pour la présentation du diagnostic territorial.

VILLE DE BELLEGARDE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique d'information
Présentation du diagnostic territorial

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
18H30 SALLE DES CIGALES

Bell'News
Port du masque obligatoire

Dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières, le nombre de places sera limité pour la date.

Article sur le facebook de la Ville du 16 décembre 2020



Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu



➤ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Affiche réunion publique du 24 06 21



PRÉSENTATION DU PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
RÉUNION PUBLIQUE
JEUDI 24 JUIN 2021
18H30 SALLE DES SOURCES

Le document du PADD est disponible à la consultation
> sur le site de la ville
<http://www.bellegarde.fr/votre-mairie/urbanisme>
onglet révision générale du PLU
> en mairie - accueil

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur
Nombre de places limité - Port du masque obligatoire

2021 copie écran actu site ville - 9 juin



2021 Bellnews 164 - 4 juin



2021 Bellnews 165 - 18 juin

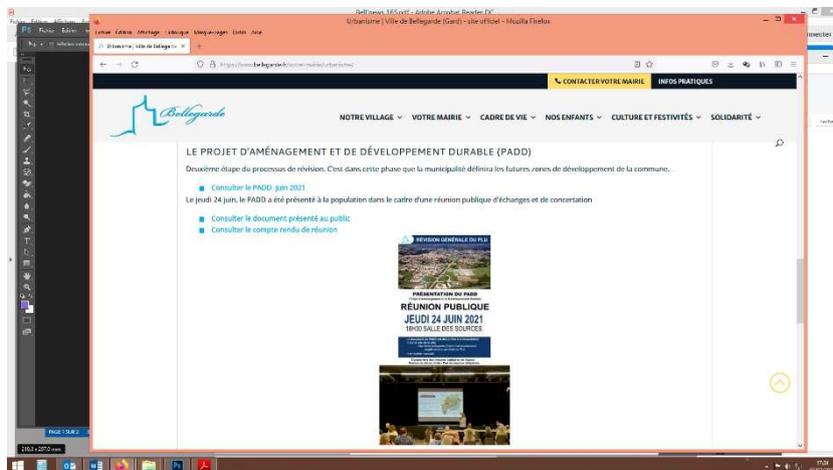


Présentation du PADD

Le jeudi 24 juin s'est tenue salle des Sources la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette réunion fait suite à celle du 21 décembre 2020 où a été présenté le diagnostic territorial, 1^{er} phase de la procédure de révision générale du PLU. Ces documents sont disponibles à la consultation du public via le site de la ville bellegarde.fr dans le menu « Votre mairie », rubrique « urbanisme », « révision générale du PLU ».



Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu



➤ Dispositif réglementaire et graphique

Affiche réunion publique du 20 06 22



NB : durant l'élaboration du projet de PLU, un **registre de concertation** est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet. Les contributions au registre de concertation peuvent s'effectuer directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

2022 Bellnews188 - 10 juin



Bulletin numérique d'information de la ville de Bellegarde.
Période du 10 au 26 juin 2022



PRÉSENTATION DU PLAN DE ZONAGE
ET DU RÈGLEMENT
RÉUNION PUBLIQUE
LUNDI 20 JUIN 2022
18H SALLE DES CIGALES

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : RÉUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la révision générale de son PLU, le conseil municipal organise le **lundi 20 juin à 18h** dans la **Salle des Cigales**, une **réunion publique d'information à l'attention des administrés**.

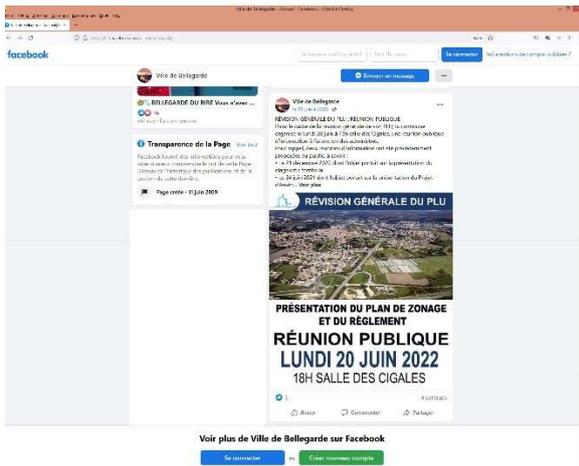
Pour rappel, deux réunions d'information ont été précédemment proposées au public, à savoir :

- Le 21 décembre 2020 dont l'objet portait sur la présentation du diagnostic (art 1016)
- Le 24 juin 2021 dont l'objet portait sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La nouvelle réunion proposée le 20 juin portera sur le zonage et règlement du PLU.

ATTENTION L'adoption des projets de PLU est soumise à la consultation des citoyens et de représentants du public. Ce document est en cours d'élaboration et comporte de nombreuses modifications et est susceptible de changer au cours de la procédure d'adoption. Les contributions au projet de modification peuvent être envoyées directement au maire, aux élus ou au service de l'urbanisme de la ville de Bellegarde, ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

Article sur le facebook de la Ville les 11 et 20 juin 2022



Site internet de la ville : affiche, support de la réunion et compte-rendu

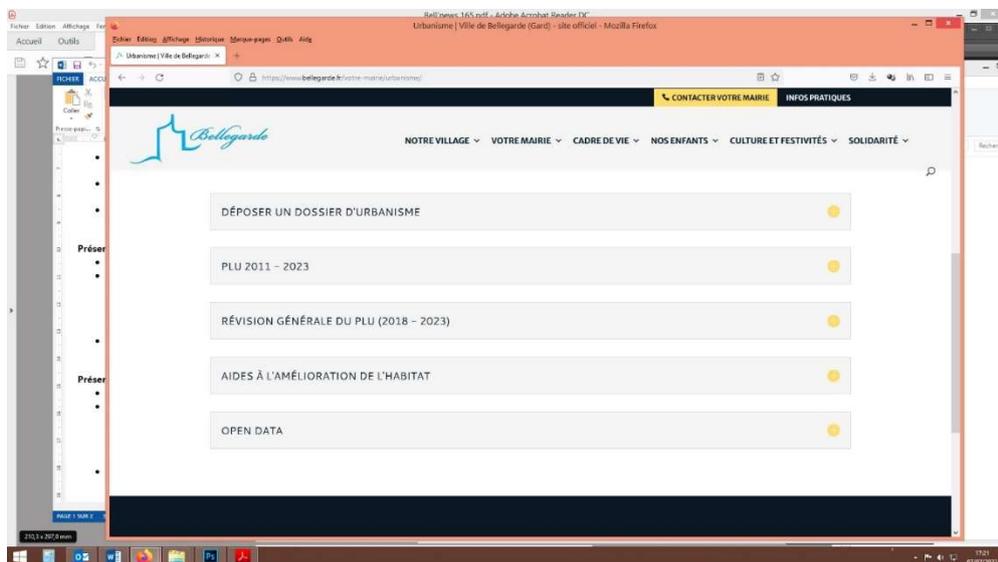


➤ Autres éléments de communication au fil de l'eau

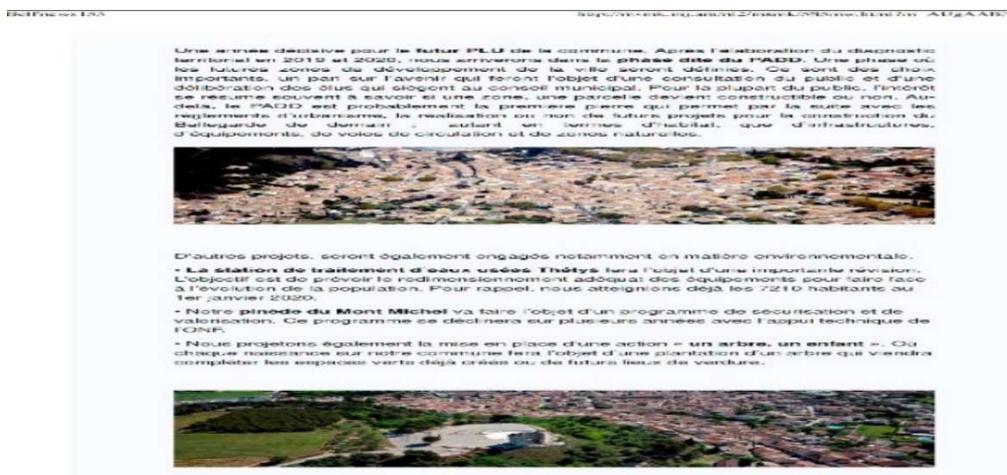
Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018



2019 janvier site ville rubrique urbanisme - création onglet révision générale



2021 Janvier Newsletter spéciale début d'année N°153



Informations sur la publication
ID : 536617267823496



Ville de Bellegarde.
22 h · 🌐

Révision générale du PLU
Registre de concertation

🚨 Pour rappel, tout au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie.
👉 Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet.... [Voir plus](#)

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Vivre

Un plan local d'urbanisation pour la ville de demain

Au sujet de la révision générale du PLU sur laquelle œuvre actuellement la commune, un article du Midi Libre paru le 15 janvier 2022 reprenait vos paroles : *« Il faut donner une autre dimension à la commune »*.
Pouvez-vous nous décrire votre vision du futur Bellegarde ?

Préparer le PLU ne se résume pas à choisir des terrains qui deviennent constructibles ou pas, et faire le bonheur ou non, de propriétaires fonciers. Un PLU c'est avant tout prévoir les besoins de la ville de demain en anticipant la croissance de notre population et ses besoins, en fonction des réglementations imposées par l'État (PPRI, risque incendie, densité d'habitat). Dans ce futur Bellegarde, il nous faudra prévoir...

Une rénovation et un agrandissement de l'Hôtel de Ville
La volonté est de maintenir le siège des affaires municipales à son emplacement actuel. Par contre, la nécessité de moderniser, agrandir, mettre aux normes le bâtiment s'impose. En 2021, la ville a fait l'acquisition des bâtiments contigus à la mairie. Courant 2023-2024, les études devraient être engagées pour la réalisation

de la future mairie avec des locaux plus fonctionnels et accessibles pour les administrés. D'importants travaux seront toutefois nécessaires pour une mairie moderne avec de nouveaux espaces pour les bureaux, la salle de conseil municipal, les mariages, l'accueil du public et un ascenseur. Il faudra en parallèle étudier et prévoir la continuité des services, probablement en un autre lieu le temps des travaux.

PLU concertation
Pour rappel, tout au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie. Ce document permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet. Les contributions au registre de concertation peuvent s'effectuer directement en mairie, aux heures d'ouverture au public, par mail à urbanisme@bellegarde.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire.

12 - VIVRE BELLEGARDE - AVRIL 2022



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	26

QUESTION N°		
18-075		
OBJET		
PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
18 Septembre 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Septembre 2018		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Frédéric ETIENNE, Jean-Paul GRANIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Marinette CANET à Claudine SEGERS, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Johan GALLET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU.

Aujourd'hui, nous constatons qu'au niveau de l'urbanisation, la seconde tranche de la ZAC des Ferrières a été lancée et les différentes petites zones urbaines sont elles aussi achevées, lancées ou en voie de l'être. Il va donc falloir trouver de nouvelles potentialités de développement qui tiennent compte des évolutions territoriales actuelles. La commune se doit également d'anticiper l'ouverture de la future gare TGV à Manduel.

Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mettre en révision générale le PLU de la commune. L'enjeu de cette révision générale est de poursuivre les objectifs suivants :

- Préservation de l'environnement et du paysage ; préservation du patrimoine :
 - *Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage ;*
 - *Préservation de notre patrimoine paysager avec nos AOP et IGP, préservation de notre patrimoine local : Tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan ;*
- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux (objectif de population à l'horizon de 2030 de se rapprocher des 9 750 habitants) ;

- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feux de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de villes ; réalisation d'une nouvelle liaison Ouest ; amélioration des entrées de villes et notamment au niveau de la RD 6113*).

Tous ces objectifs à poursuivre concourent à redéfinir les orientations du PADD. Ce dernier s'appuiera à la fois sur la vision du Conseil municipal, sur les études menées sur le territoire par les différents partenaires et dans un second temps sur la participation de la population, les études de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU.

Pour poursuivre ces objectifs, le code de l'urbanisme dispose de la mise en place d'une concertation. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mener la concertation de la façon la plus large possible. Pour cela, celle-ci peut revêtir les formes suivantes :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;
- Registre de concertation laissé à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Etudes régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;
- Articles disponibles sur notre site internet ;
- Possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou de son adjoint à l'urbanisme pour toutes observations à l'adresse de la mairie ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Des réunions de quartiers ;

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération le 30 juin 2011 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3 et L103-1 à L103-6, L104-1 à L104-6, L131-4 à L131-7, L132-1 à L132-4, L132-6 à L132-14, L133-1 à L133-6, L151-1 à L151-43, L153-1 à L153-35 et R151-1 à R151-55, R153-1 à R153-12 et R153-20 à R153-22
- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** le code de l'environnement

- **Vu** le code rural
- **Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
- **Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat
- **Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle de l'Environnement
- **Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- **Vu** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- **Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture
- **Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron »
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine
- **Vu** la loi n° 2016-1087 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'Égalité et la Citoyenneté
- **Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- **Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale
- **Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- **Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU
- **Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale
- **Vu** l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- **Vu** l'arrêté du Préfet du Gard du 7 février 2014 approuvant le PPRI sur la commune
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 et la délibération du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCoT

- **Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 juin 2011
- **Par délibération** en date du 28 août 2012, le Conseil municipal a approuvé la 1^{ère} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 29 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé la 2^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la 3^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la 1^{ère} révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la 2^{ème} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a approuvé la 1^{ère} révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **Compte tenu** que cette délibération méritait quelques compléments d'informations et de précisions, il y a lieu de la retirer pour délibérer à nouveau sur la prescription de la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE :

- **de retirer** la délibération n°15-072 du 10 novembre 2015 et la remplacer par la présente délibération ;
- **de prescrire** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communale conformément aux articles L103-3 et L153-11 et suivants du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation et les objectifs suivants :
 - Elaboration d'un projet de territoire communal équilibré et solidaire tenant compte du schéma de cohérence Territoriale Sud Gard.
 - Préservation des espaces naturels et des espaces agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace.
 - Maîtrise du développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et fonctionnelle.
 - Soutien local de la dynamique économique notamment commerciale, industrielle et touristique.
 - Diminution des obligations de déplacements en facilitant les modes doux à l'échelle de la commune.
 - Prévention des risques et optimisation des ressources naturelles (*risque inondation et ruissellement, risque de feux de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*).
 - Revitalisation du centre urbain et mise en valeur des entrées de ville.
 - Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin, entre autres :
 - D'intégrer les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace en compatibilité avec la loi ALUR et le SCOT,

- De mieux définir les corridors écologiques et les trames vertes et bleues de la commune,

 **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat et avenant aux conventions de prestation ou de services concernant la révision générale du PLU ;

 **de lancer** la concertation prévue aux articles L103-1 à L103-6 et à l'article L153-33 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;
- Registre de concertation laissé à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Etudes régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;
- Articles disponibles sur notre site internet ;
- Possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou de son adjoint à l'urbanisme pour toutes observations à l'adresse de la mairie ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Des réunions de quartiers ;

Cette concertation se déroulera toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

 **d'inscrire** les dépenses exposées par la Commune en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme et qu'elles ouvrent droit aux attributions de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme ;

 **de solliciter** de l'Etat et du Conseil Départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 **d'indiquer** que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

 **de préciser** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée,

- o Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- o Monsieur le Directeur de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles),
- o Monsieur le Directeur de l'ARS (Agence régionale de la santé),
- o Monsieur le Préfet du département du Gard,
- o Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- o Monsieur le Directeur du STAP (Service territorial de l'architecture et du patrimoine),
- o Monsieur le Directeur départemental de la cohésion social de la protection des populations (DCSPP),
- o Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée,
- o Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard,
- o Monsieur le Directeur du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours),
- o Monsieur le Président du SCoT Sud Gard,
- o Monsieur le Président de l'EPCI Beaucaire Terre d'Argence,
- o Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne,
- o Monsieur le Représentant de l'autorité organisatrice des transports,
- o Monsieur le Président de la CCI (Chambre de commerces et d'industries),
- o Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- o Toutes autres personnes publiques associées à la révision du PLU.

En vue de l'application de l'article R113-1 et L153-6 du code de l'urbanisme, pour information à :

- o Monsieur le Directeur de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine),
- o Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière.

En vue de l'application de l'article L112-1-1 du code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

 **de préciser** que conformément aux articles L123-8, L132-12 et L132-13 et L153-17 du code de l'urbanisme, sont consultés à leur demande :

- o Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
- o Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- o Les communes limitrophes,
- o L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- o Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- o Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

 **de demander**, en application de l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis également à la disposition de la Commune ;

- **de publier** à la rubrique « annonces légales » d'un journal de diffusion départementale de la présente délibération, et d'afficher un avis d'ouverture à la concertation dans un journal de diffusion départementale.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération sera consultable sur le site internet de la mairie.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 24 septembre 2018*

Le Maire,
Juan MARTINEZ

